



123/2019

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
Nombre de membres présents : **26**  
Nombre de votants : **34**  
Date de convocation : **05/12/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 12 DECEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

**OBJET** : APPROBATION DCE ET MODE  
DEVOLUTION PAR APPEL D'OFFRES OUVERT POUR  
MOE TRAVAUX EAU ASSAINISSEMENT VOIRIE

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - PUIG (Sainte Colombe) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, RUIZ, PEREZ, RAYNAL, BATALLER-SCIRE (Thuir) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :

N.CRUQ (Fourques) à JL.PUJOL  
C.VILA (Oms) à G.CHINAUD  
P.XANCHO (Saint Jean Lasseille) à A.PUIG  
JC.BERNADAC (Thuir) à JM.LAVAIL  
A.BOURRAT (Thuir) à N.MON  
L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL  
M.LESNE (Tordères) à R.OLIVE  
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

BELLEGARDE (Passa)  
M.FERRER (Terrats)  
P.MAURY (Thuir)  
J.AMOUROUX (Tresserre)

**Monsieur Raymond LEMORT** est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

123/2019

**LANCEMENT DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX D'EAU, D'ASSAINISSEMENT ET DE VOIRIE : APPROBATION PROCEDURE ET DU DOSSIER DE CONSULTATION**

- VU** les statuts de la Communauté de Communes des Aspres, et notamment ses compétences en matière d'eau et d'assainissement,
- VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2-1 et L2125-1 et R2162-1 à-14
- VU** la délibération n°130/2015 autorisant le lancement de la consultation de MOE pour les travaux d'eau, d'assainissement et de voirie,

Le Président **RAPPELLE Que** par délibération n°130/2015 le Conseil a retenu la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la consultation du Maitre d'œuvre en charge du suivi des travaux Eau/Assainissement/Voirie.

Il **PRECISE** Qu'au terme de cette consultation, le marché a été confié au groupement GAXIEU/SABIG/ PURE ENVIRONNEMENT, et prend fin au 27/04/2020.

Il **EXPLIQUE** qu'il convient donc de relancer un nouveau marché de Maitrise d'œuvre en vue de la préparation des opérations de travaux sur les réseaux d'Eau et d'Assainissement et de Voirie ainsi définis,

**Et QU'AU** regard des montants estimatifs d'honoraires, objet de la mission, évalués à trois cent mille (300 000) euros HT pour la durée du marché fixée à 4 années, il est nécessaire d'engager une consultation par appel d'offres ouvert.

Pour plus de précisions, il est indiqué que la conclusion du marché fera l'objet d'un accord-cadre sans minimum ni maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique, et donnera lieu à l'émission de bons de commande et à la passation de marchés subséquents.

Il sera attribué à un minimum de 3 et un maximum de 5 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Pour **RAPPEL**, il est précisé que le champ d'intervention du futur attributaire au domaine de la voirie est sans exclusivité, laissant donc la possibilité au maitre d'ouvrage de lancer une consultation spécifique en cas de projet nécessitant des compétences particulières.

Le Président **PROPOSE** :

- **D'APPROUVER** le dossier de consultation tel qu'expliqué en séance, fixant le contrat par accord-cadre et prévoyant l'émission de bons de commande et la passation de marchés subséquents entre les 3 à 5 opérateurs retenus au terme de la consultation,

-**DE RECOURIR** au vu des seuils prévisionnels à la procédure par appel d'offres ouvert pour lancer la consultation des maitres d'œuvre,

**-DEMANDE** au Conseil de l'autoriser à lancer la consultation des bureaux d'études spécialisés, et signer le marché à intervenir avec le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Communautaire,  
Où l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

**APPROUVE** le dossier de consultation tel que présenté et annexé à la présente délibération, fixant par accord cadre le contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau d'assainissement et de voirie, ,

**APPROUVE le mode de dévolution par appel d'offres ouvert** en application de l'article L2124-2 et R2124-2-1 du Code de la Commande publique,

**AUTORISE** le Président à lancer la consultation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des missions définis par la loi MOP et ses décrets d'application, et notamment la constitution du dossier de consultation et son suivi pour les travaux d'eau et d'assainissement et de voirie,

**DIT** que la commission d'Appel d'Offres procédera à l'attribution du marché,

**AUTORISE** le Président à signer le marché de Maitrise d'œuvre à intervenir au terme de la procédure de consultation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Le Président

**René OLIVE**